



## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2022/2276

Renouvellement du réseau gaz  
Interdiction temporaire de stationnement et restriction temporaire de circulation rues de  
Villars, de Condé, de Turennes et Albert Sarraut

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2022/2061 du 20 octobre 2022 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **l'entreprise SPAC- 4**, chemin de la Vallée Yart 78640 Saint-Germain-de-la-Grange, en vue d'effectuer des travaux de renouvellement du réseau gaz pour le compte de GRDF.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux.

### ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature est interdit **du lundi 9 janvier 2023 au vendredi 10 mars 2023** :

**Rue de Villars**, côté des numéros pairs au droit du n°8 vers le n°10 sur une longueur de 2 places de stationnement (base vie).

**Rue de Condé**, neutralisation de toutes les places de stationnement en fonction de l'avancement de travaux.

**Rue de Turennes**, neutralisation de toutes les places de stationnement en fonction de l'avancement de travaux.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Article 3: **La circulation** des véhicules de toute nature s'effectuera en demi-chaussée à l'aide d'un alternat manuel **du lundi 9 janvier 2023 au vendredi 10 mars 2023** :

#### Rue Albert Sarraut

**La circulation** des véhicules de toute nature est interdite sauf riverains **du lundi 9 janvier 2023 au vendredi 10 mars 2023** :

#### Rue de Condé

#### Rue de Turennes

- Article 4: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.
- Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 6: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 21 novembre 2022